

La parentalité serait la clé permettant d'expliquer les comportements des enfants et des adolescents. En effet, elle est présentée dans les discours médiatique et politique comme le lieu où se joue le devenir des enfants par le biais de l'éducation parentale. Cette sur-responsabilisation des parents s'accompagne de la mise en réseau de procédures de soutien et d'accompagnement, mais aussi de la montée de procédures plus contraignantes de contrôle lorsque les enfants manifestent des difficultés d'intégration ou des actes d'incivilité. La tension s'affirme entre ces deux logiques a priori peu conciliables, l'une s'appuyant sur la production de confiance, l'autre la mettant à mal. Ce qui ne peut que produire un malaise chez des intervenants sociaux soumis à ces injonctions contradictoires au sein du dispositif de parentalité ainsi produit.

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET CONTRÔLE SOCIAL

LECTURES

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET CONTRÔLE SOCIAL

Gérard Neyrand

Gérard Neyrand est sociologue, professeur à l'université de Toulouse, auteur de nombreux ouvrages sur les mutations de la famille, la petite enfance et la parentalité, dont *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Érès, 2011.

GÉRARD NEYRAND

TEMPS D'ARRÊT

yapaka.be

Coordination de l'aide
aux victimes de maltraitance
Secrétariat général
Fédération Wallonie-Bruxelles
de Belgique
Bd Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
yapaka@yapaka.be




FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

yapaka.be

Soutien à la parentalité et contrôle social

Gérard Neyrand

Temps d'Arrêt / Lectures

Une collection de textes courts destinés aux professionnels en lien direct avec les familles. Une invitation à marquer une pause dans la course du quotidien, à partager des lectures en équipe, à prolonger la réflexion par d'autres textes. – 8 parutions par an.

Directeur de collection : Vincent Magos assisté de Diane Huppert ainsi que de Meggy Allo, Delphine Cordier, Philippe Dufromont, Sandrine Hennebert, Philippe Jadin et Claire-Anne Sevrin.

Le programme yapaka

Fruit de la collaboration entre plusieurs administrations de la Communauté française de Belgique (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, Direction générale de l'aide à la jeunesse, Direction générale de la santé et ONE), la collection « Temps d'Arrêt/Lectures » est un élément du programme de prévention de la maltraitance yapaka.be

Comité de pilotage : Nicole Bruhwyler, François De Smet, Deborah Dewulf, Nathalie Ferrard, Ingrid Godeau, Louis Grippa, Françoise Guillaume, Pascale Gustin, Gérard Hansen, Françoise Hoornaert, Perrine Humblet, Marie Thonon et Juliette Vilet.

Deux processus parallèles de promotion du lien parental	7
Les multiples sens de la parentalité	12
Sédimentation des usages du terme parentalité	13
La parentalité comme concept interdisciplinaire	19
Les axes de la parentalité selon Houzel	22
Les risques du dispositif de parentalité	28
Un dispositif de parentalité ?	28
Néolibéralisation de la société et gestion rentable : le risque managérial	41
Angélisation de l'enfant et montée du sécuritaire : le risque victimaire	45
Survvalorisation du parent et oubli de l'humain : le risque parentaliste	51
Conclusion : penser la coéducation	56

Une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique.

La relation parent-enfant connaît sous nos yeux un tel investissement social qu'elle semble devenue une clé incontournable pour rendre compte aussi bien du devenir des humains que des relations établies entre eux dans le système social. Tout semble devoir être interprété à l'aune de ce que cette relation serait susceptible d'expliquer, depuis les troubles psychiques jusqu'aux comportements délinquants. Pour parler de cette causalité généralisée, supposée tout expliquer, les médias et les discours politiques se sont saisis d'un terme, la parentalité, sans se soucier vraiment de la façon dont les sciences humaines l'employaient jusque là. Dès les années 1980, le terme monte en puissance dans les discours, et devient omniprésent, dans les années 1990, pour désigner une réalité qui aurait été jusque là sous-estimée. Cela n'est pas sans signification, c'est l'indice de l'apparition d'un problème public nouveau.

Si le terme parentalité devient aussi populaire et se retrouve désormais utilisé à toutes les occasions, c'est qu'effectivement il désigne quelque chose de nouveau : l'entrée dans un mode de fonctionnement familial, qui a vu, avec la fragilisation du couple, la nécessité de renforcer le lien parent-enfant.

La montée du nombre des divorces et celle de la fréquence des unions libres ont participé à la remise en cause d'une famille fondée sur le mariage, et aujourd'hui, où plus de la moitié des

enfants naissent hors mariage et où de plus en plus d'entre eux sont élevés par d'autres que leurs géniteurs, la notion de parentalité devient centrale car elle met en avant le lien parental et la nécessité de son soutien. Dans ce contexte, deux questions se dégagent : qu'apporte de nouveau l'idée de parentalité par rapport à celles de parenté, de filiation, de liens familiaux, de fonctions parentales ; et pourquoi la société civile, les pouvoirs publics et les discours sociaux lui accordent-ils de plus en plus d'importance ? C'est ce que nous allons aborder, en révélant ce que recouvre cette notion multiforme et en analysant ensuite les raisons pour lesquelles la gestion sociale lui a donné une importance croissante, jusqu'à en imprégner les discours politiques.

Deux processus parallèles de promotion du lien parental

L'ambiguïté de la promotion de la parentalité se situe à plusieurs niveaux : l'excès de l'importance donnée aux seuls parents dans l'éducation des enfants, et par la même occasion le masquage de la place tenue par les autres acteurs de cette éducation. Pourtant, le mouvement de renforcement du lieu parental est loin d'être homogène. Il participe de deux tendances contradictoires : d'un côté, une logique citoyenne, liée au processus de démocratisation de la vie privée qui, par le biais notamment d'actions associatives, vise à soutenir des parents déstabilisés ou fragilisés par l'évolution sociale ; de l'autre côté, une logique économico-politique qui, par le biais de l'intériorisation des normes sociales par les médias, vise à produire des individus consommateurs bien adaptés au système social. La socialisation et l'éducation des enfants par la transmission des normes sociales se fait donc à la fois en référence à la citoyenneté (éducation civique) et à l'ordre économique (éducation marchande), dans lesquels se trouve doublement pris l'Etat.

En tant que première instance éducative, les parents prennent une grande importance dans ce processus de transmission des normes sociales, et le politique aura tendance à vouloir contrôler s'ils effectuent bien cette fonction de transmission. Les actions en direction des parents seront ainsi placées à la fois dans la logique du soutien et dans celle du contrôle, avec cet effet de les sur-responsabiliser quant à leur action éducative.

Or, en focalisant le regard sur les parents dans la relation éducative, la promotion de la parentalité masque l'importance de la coéducation des enfants par différentes instances de socialisation et sous-estime l'influence de l'environnement et du passé incorporé sur l'attitude et la position que peuvent prendre les parents.

Le paradoxe est qu'aujourd'hui où la famille fonctionne sur la bi-activité du couple, et où la socialisation passe dès la naissance par une grande diversité d'instances (depuis la télévision jusqu'aux enseignants, en passant par les professionnels des lieux d'accueil et les intervenants associatifs), le discours social se soit focalisé sur la fonction éducative des parents au point de les considérer quasi comme les seuls responsables de celle-ci. Ce qui a pour conséquences opposées aussi bien de les soutenir à tout prix dans cette fonction dilatée que beaucoup ont du mal à assumer, que de les blâmer, voire de les punir, lorsque les écarts de leur progéniture les désignent comme parents défaillants ou déficients.

Si cette promotion contemporaine de la parentalité apparaît tellement paradoxale, c'est qu'elle traduit une évolution sociale d'une grande complexité, où le statut social de l'enfant s'est trouvé renforcé. En fait, parmi les évolutions parallèles qui se sont articulées¹, elle s'appuie plus particulièrement sur la mise en évidence par les sciences humaines de l'importance des relations de l'enfant à ses parents dans son processus de construction personnelle, alors que, presque dans le même temps, s'affirme une fragilisation des relations conjugales qui menace la stabilité de ces relations parents-enfants.

1. Et dont nous avons essayé de montrer toute la complexité dans *Le dialogue familial, un idéal précaire*, Erès, Toulouse, 2009.

Avec l'autonomisation des individus, l'émancipation des femmes, la montée du nombre des séparations conjugales, l'accent a été mis sur la liberté pour les adultes de mener eux-mêmes leur vie, et la gestion sociale s'est désinvestie de leur régulation pour se recentrer sur la gestion des relations adultes-enfants, et notamment la préservation des relations de l'enfant à ses parents, alors même que se diversifiaient les personnes ayant une position parentale à son égard. En effet, la prise d'autonomie des femmes au cours du XXe siècle a débouché sur une redéfinition complète de la relation conjugale tandis que l'affirmation d'un enfant de plus en plus considéré comme un sujet, dans une famille où le nombre de naissances tendait à se limiter à deux, octroyait à celui-ci et à la relation parentale une importance grandissante.

Les politiques concernant la famille se sont ainsi trouvées confrontées à la nécessité de faire face à une brutale augmentation des unions libres aussi bien que des séparations conjugales, et par contre-coup des foyers monoparentaux puis des familles recomposées, obligeant à penser la relation à l'enfant en dehors du cadre autrefois fondateur de la famille fondée sur le mariage indissoluble.

Mais une difficulté majeure vint rapidement leur rendre la tâche plus ardue : l'adjonction d'une mutation du système économique à cette évolution déjà complexe à accompagner, qui déboucha sur la précarisation d'une proportion toujours croissante de foyers. Dans ce mouvement de réforme nécessaire de l'action publique, la relation à l'enfant a trouvé l'occasion d'une valorisation accrue, tant au niveau de son insertion relationnelle – avec l'affirmation du principe de coparentalité après séparation – qu'à celui de son bien-être matériel – avec l'attention portée à ces situations où l'enfant vit

quotidiennement avec un seul de ses parents alors que les deux sont généralement toujours vivants, et que l'on appelle improprement les familles « mono-parentales ».

Comme si cette évolution ne s'avérait pas suffisamment délicate à gérer, l'impact des progrès médicaux sur le processus de procréation a complexifié un peu plus la chose en introduisant la possibilité de géniteurs « additionnels » dans les situations d'assistance médicale à la procréation. La dissociation du conjugal et du parental qui s'affirme alors va favoriser l'autonomisation de la relation parent-enfant dès les années 1980, avec la réaffirmation du lien parent-enfant, y compris dans les situations nécessitant un placement de l'enfant, et dans un deuxième temps la promotion du terme parentalité pour parler de ces situations où sont dissociées les différentes dimensions du parental.

Du point de vue des politiques publiques d'action sociale, et plus généralement des logiques d'intervention en direction des familles, qu'elles soient institutionnelles ou associatives, deux grandes positions se sont affirmées, qui s'avèrent d'autant plus facilement contradictoires qu'elles renvoient aux deux logiques d'action précédemment évoquées : soutenir et contrôler les parents², le soutien anticipant le problème éventuel et supposant la production de confiance entre les partenaires, alors que le contrôle vient *a posteriori* et se trouve directement branché sur l'éventuelle sanction. Pourtant, je maintiens « et » plutôt que « ou », car, si se tenir de façon dominante dans une de ces positions semble exclure l'autre, on voit bien en même temps que chaque dimension comprend en partie l'autre, notamment la position de soutien qui est en même

temps contrôle que tout se passe bien et vérification de ce sur quoi doit porter l'accompagnement... Mais le débat public, en opposant ces deux positions, a clairement montré que pour les tenants de chacune d'elles les façons d'envisager l'autre dimension étaient bien divergentes.

La parentalité se trouve ainsi à la croisée de plusieurs dynamiques d'évolution sociale se situant à des niveaux différents : épistémologique, celui des savoirs ; éthique, celui des représentations des finalités sociales à valoriser ; politique, celui des principes d'action à mettre en œuvre. Pour en rendre compte nous prenons le parti de scinder en deux moments notre réflexion : d'abord un retour sur la signification que l'on peut accorder au terme même de parentalité ; ensuite l'étude de la façon dont ce terme a été investi par le discours social et la gestion politique.

2. Ce qui constitue le titre de l'ouvrage qui sert de référence à cet opuscule : *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Ères, Toulouse, 2011.

Les multiples sens de la parentalité

Si l'ambiguïté du terme parentalité participe d'une utilisation plurielle, mobilisant des sens différents, elle ne participe pas seulement de cette utilisation par des acteurs sociaux divers mais aussi du fait que ce terme n'a pas été inventé dans les années 1990 pour répondre à la situation nouvelle qui se faisait jour. Le discours public l'a investi à ce moment là alors qu'il possédait déjà une longue histoire et que différentes sciences humaines l'avaient tour à tour employé, à chaque fois avec un sens spécifique : l'anthropologie, la psychanalyse, la sociologie. Lorsque le terme passe alors dans le langage courant des gestionnaires et des politiques, trouvant un écho médiatique important, ces différents emplois se sont sédimentés, rendant plus aléatoire la façon de l'employer et de le comprendre. La reprise de l'historique de son emploi permet de préciser ces différentes acceptions pour en dégager le sens actuel, à travers l'analyse des mutations sociales.

Ce chapitre se propose donc de dégager le sens actuel de ce terme, en indiquant ses différents apports, pour finalement l'envisager comme un organisateur de notre modernité familiale, un véritable *dispositif* de parentalité.

Ceci nous permettra de montrer, d'une part, qu'existent différentes catégories d'acteurs ayant une fonction parentale sans forcément directement participer du système de parenté, comme les beaux-parents ou les homoparents ; et d'autre part,

que la parentalité permet d'explicitier le contenu du lien parental et des fonctions tenues par les parents au sein des diverses formes de famille.

Sédimentation des usages du terme parentalité

Sur la base du bilan critique que j'ai réalisé à propos de l'évolution des savoirs sur la petite enfance et les figures parentales³, j'ai participé à l'entreprise de généalogie de ce terme pour montrer que l'une de ses origines est à chercher dans la traduction du terme anglais *parenthood*, utilisé par des anthropologues, en premier lieu Bronislaw Malinowski dès les années 1930.

Regards anthropologiques sur les fonctions parentales

À la suite de Malinowski les approches des fonctions parentales ont été développées par des anthropologues. Esther Goody attribue cinq fonctions différentes à la parentalité : la procréation, le nourrissage, l'éducation, l'attribution d'identité, l'accès au statut d'adulte, auxquelles Maurice Godelier en adjoint deux autres : le droit pour certains parents d'exercer certaines formes d'autorité, et l'interdiction pour les (proches) parents d'avoir des relations sexuelles avec certaines catégories d'enfants... Il faut en retenir que l'organisation des différentes places familiales (père, mère, fils, fille, oncle, tante, etc.), qu'on appelle la parenté, est tellement intériorisée, inscrite dans l'individu qu'elle en devient *incorporée*, et avec elle l'ordre social qu'elle représente. Ainsi, le rapport parent-enfant ne peut être isolé des règles sociales qui l'encadrent, il reste contrôlé par la société !

3. Neyrand G., *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*, PUF, Paris, 2000.

Mais aujourd'hui des individus se trouvant « en position de parents » ne sont pas forcément clairement positionnés dans des « rapports de parenté ». Ceux-ci, comme les beaux-parents, peuvent exister socialement mais ne pas être juridiquement définis, tant il est vrai que nous vivons une période de mutation sociale profonde. Les fonctions dévolues aux « parents » sont ainsi assumées par des individus en position de parents, sans qu'ils soient forcément définis comme tels dans des rapports de parenté socialement et juridiquement délimités. On utilise alors la notion de parentalité pour parler de cette situation ambiguë où sont mises en œuvre des fonctions de la parenté (nourrir, soigner, éduquer) sans que les personnes qui les exercent n'aient un statut juridique de parents. La parentalité évoque cette dissociation entre les acteurs de la parenté et ceux de la parentalité. En effet, tout le champ de la parentalité n'est pas recouvert par les structures de la parenté existantes. De « nouveaux » acteurs parentaux, comme les beaux-parents ou les homoparents, ne voient pas partout leurs places clairement définies par la parenté. Ce qui fait alors question, c'est bien la formalisation par le droit du passage de pratiques sociales existantes non encore clairement reconnues à des règles d'encadrement de ces pratiques (par exemple pour l'Assistance médicale à la Procréation). L'approche anthropologique permet de ce fait de préciser les différences d'extension des deux termes, parenté et parentalité, et la façon dont ils sont susceptibles de s'articuler. Ce que l'on retrouvera avec les psychanalystes, qui vont mettre en évidence l'importance du lien psychique, quels que soient le lien biologique et le statut de ce lien dans le droit.

Le lien psychique, objet privilégié de la psychanalyse

L'utilisation qui est d'abord faite du terme de parentalité par les psychanalystes se situe dans ce registre du lien. En 1959, Therese Benedek fait paraître son fameux article « Parenthood as a developmental phase », dans lequel elle développe une approche de la parentalité comme processus de construction des positions parentales à travers notamment la vie imaginaire et fantasmatique. La naissance réactive les investissements archaïques que chacun des parents a reçus de la part de ses propres parents, et qu'il a en retour développés à leur égard. Ce qui est réactivé est ce vécu très précoce du rapport à ses parents, dont celui qui devient parent n'a plus souvenir mais dont le contenu inconscient continue à l'imprégner. Cela à une époque – la toute petite enfance – où le vécu fantasmatique de la grossesse est très semblable pour les deux sexes. Ce qui relativise l'importance donnée à la différence biologique des sexes comme organisatrice de positions parentales. Très rapidement, dès 1961, le pédopsychiatre et psychanalyste français Paul-Claude Racamier se réapproprie le concept dans son article sur les psychoses du post-partum⁴. Il parle alors de maternalité pour évoquer cet investissement profond et inconscient de la mère à l'égard de son enfant, puis par extension de paternalité et de parentalité. S'est ainsi inaugurée une longue tradition d'évocation de la parentalité au sein des écrits psychanalytiques.

Des définitions produites nous pouvons repérer la caractéristique principale : distinguer les pratiques parentales de leur vécu subjectif, car c'est le vécu subjectif qui va spécifier la position de parent en insistant sur l'importance de l'expérience passée,

4. Racamier P.-C., C. Sens, L. Carretier, « La mère et l'enfant dans les psychoses du post-partum », *L'évolution psychiatrique*, 26, 1961.

les identifications à chacun des deux parents. Ici, la parentalité est conçue comme un processus psychique d'élaboration d'une position parentale interne au sujet, qui accompagnerait le déroulement des différentes étapes de prise en charge de l'enfant de sa conception à son indépendance, tout en inscrivant l'enfant dans une généalogie.

Remarquons que cette vision insiste sur le processus de transformations *psychiques* que manifeste l'accès à la parentalité : la parentalisation. Mais d'autres auteurs élargissent la définition en y incluant de multiples phénomènes psychiques, comme la préoccupation maternelle primaire, l'attachement, l'identification, l'incorporation, les liens fantasmatiques, ou plus récemment l'héritage transgénérationnel.

Une passerelle est ainsi introduite avec l'anthropologie mais en la naturalisant, c'est-à-dire en considérant comme naturel, lié aux fonctions biologiques des mères et pères, le processus de création de lien entre l'enfant et ses parents, paternalisation et maternalisation. Or si la parentalité en vient à représenter le travail psychique nécessaire à la mère et au père pour investir leurs positions dans la parenté, on sait que, loin de constituer un « phénomène naturel », son organisation en système révèle toute sa dimension culturelle.

Notons ici la difficulté qu'éprouvent les cliniciens à prendre distance avec le naturalisme, c'est-à-dire la tendance à expliquer les phénomènes d'origine sociale ou psychique par la référence au biologique, à la nature. Pourtant la parentalité constitue un système de catégories mentales découlant largement des structures sociales de la parenté. Cette façon de voir permet d'établir une relation entre les aléas de la parentalisation – le fait, par exemple, que le

père et la mère (ou d'autres acteurs parentaux) sont plus ou moins attachés à leur enfant – et les catégories réglées par le système de parenté, telles que genre et génération. Ainsi, dans nos sociétés, est généralement attendu un attachement de la mère à son enfant plus fort que celui du père et différent. N'est pas pris en compte le fait que ces catégories de pensée sont des constructions socio-historiques qui définissent la famille et qui organisent la pensée des parents face à eux-mêmes et face à leur enfant. En parallèle, l'enfant y apprend que parents et enfants ont des attributions et des obligations différentes, et aussi qu'une fille et un garçon, ce n'est pas la même chose. Sont ainsi indiquées la dynamique de l'ordre des genres et celle des générations. La place de l'enfant dans l'imaginaire de ses parents est différente selon qu'il s'agit d'une fille ou d'un garçon, et de surcroît, la naissance du premier enfant fait passer le sujet d'une position d'enfant à celle de parent, et ses propres parents à celle de grands-parents. Les investissements et bouleversement psychiques s'avèrent fondamentaux.

Depuis P.-C. Racamier, on est ainsi progressivement passé d'une définition de la parentalité en termes de fonctionnement psychique et de transformations subjectives internes à une nouvelle définition qui, outre cette dimension de processus psychique, inclut désormais des pratiques parentales renvoyant à des catégories de pensée en rapport avec la parenté, la différence des sexes et celle des générations. Mais avant d'aller plus loin, évoquons les travaux sociologiques qui, entretemps, avaient abordé la question. Car ces travaux sociologiques vont employer la notion de parentalité non comme les psychanalystes, pour parler des relations dans les familles « normales », nucléaires, où les enfants vivent avec leurs parents biologiques, mais pour évoquer les « nouvelles » familles.

Rendre compte des mutations familiales par la parentalité

Ainsi en 1986, la revue *Actions et recherches sociales* emploie le terme pour évoquer *la famille instable*. Le nouvel intérêt sociologique pour la notion de parentalité est impulsé par une approche des mutations familiales, notamment « les familles monoparentales ». Concrètement, on peut faire remonter au milieu des années 70 l'apparition du néologisme « monoparentalité », à la suite de l'adoption progressive par les sociologues, puis les démographes et les politiques, de l'expression « familles monoparentales » pour désigner l'ensemble des situations familiales où l'enfant est élevé par un seul de ses parents. Cette traduction de l'expression anglaise « one parent families » fut proposée dans une perspective féministe pour mettre fin à la stigmatisation des mères isolées non à la suite d'un veuvage mais d'une séparation ou d'un abandon. La monoparentalité, puis par la suite la beau-parentalité, l'homoparentalité, la grand-parentalité... sont ainsi des termes qui désignent des situations parentales de fait, se détachant sous l'effet des mutations sociales du modèle conjugal de la parentalité jusqu' alors exclusif. L'importance démographique croissante de ces situations parentales et la reconnaissance sociale qui leur est accordée traduisent la crise du modèle nucléaire de la famille : un enfant et son père et sa mère biologiques. Le terme parentalité vient alors mettre l'accent sur les relations à l'enfant qui, dans cette mutation, ne sont pas vraiment instituées dans le système de parenté, et vient éclairer l'approche anthropologique de la parenté.

Le déclin de l'institution du mariage

L'importance du déclin de l'institution du mariage, le « démariage », se traduit par le fait que les trois

dimensions constitutives du parental, à savoir la composante biologique, la composante domestique (éducative) et la composante généalogique (socio-juridique) peuvent être dissociées. Elles ont longtemps été réunies et perçues comme indissolubles en vertu de cette véritable « fiction juridique » que constitue le mariage, définissant le modèle matrimonial de la famille conjugale. Or que voit-on aujourd'hui ? « Le démariage multiplie les cas où la filiation ne s'édifie plus ou ne se maintient plus dans le cadre du mariage. Ainsi se distinguent trois questions qui n'en faisaient qu'une "au temps du mariage", la question du couple, celle de la famille et celle de la filiation⁵. »

La parentalité comme concept interdisciplinaire

Sous l'influence de la confrontation de ces diverses façons de concevoir la parentalité, se met en place une élaboration pluridisciplinaire du concept de parentalité, bien que restant très marquée par l'approche clinique. Elle permet de distinguer les deux dimensions de la parentalisation, du devenir parent : à côté de la parentalisation psychique, qui signe l'accès à une position parentale subjective, une parentalisation sociale, qui enregistre la filiation et positionne dans des rapports de parenté se signifiant par l'attribution du nom. Ce que l'approche sociologique permet clairement d'identifier est l'existence de situations où le fait d'occuper une position parentale et d'investir ainsi une parentalité psychique ne va pas de pair avec une reconnaissance sociale de cette position parentale et l'inscription dans le système de parenté. Sujet sur lequel sont interpellées les politiques publiques,

5. Théry I., « Différence des sexes et différence des générations. L'institution familiale en déshérence », in *Esprit*, n° 227, décembre 1996, p. 80.

alors même que notre système juridique reste organisé sur le fait qu'un enfant ne peut se voir attribuer que deux parents, autrement dit l'exclusivité de la bi-filiation.

La question qui se pose alors concernant la filiation est énoncée comme une recherche du « vrai » parent : est-ce celui qui a biologiquement conçu, celui qui a donné son nom, celui qui a élevé ? La perte de la fonction qu'avait le mariage de désigner qui étaient les parents oblige les individus à négocier comme une affaire personnelle l'univers symbolique de la parenté. Les risques d'une désorganisation du champ de la parentalité existent tant au plan social qu'au plan individuel, s'accompagnant de la multiplication, d'une part, des dénis de parentalité (le refus de reconnaître la fonction parentale additionnelle de certains, comme les beaux-parents ou les homoparents), d'autre part, des désaffiliations parentales (l'effacement progressif du lien à l'enfant), dont on sait qu'elles touchent préférentiellement les pères, alors que se précarisent les situations monoparentales féminines⁶...

Du coup, avec toutes ces *nouvelles parentalités*, le terme prend un relief particulier pour l'action sociale, notamment la protection de l'enfance, particulièrement influencée par les savoirs « psy », alors que le placement d'enfants dans des familles d'accueil ou des institutions se reconfigure dans le sens de plus de droit pour les parents des enfants placés, passant par l'affirmation de la nécessité psychique du maintien du lien de l'enfant à ses parents d'origine. L'action sur et à travers la parentalité est venue à l'ordre du jour.

6. Neyrand G., Rossi P., *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Érès, Toulouse, 2004.

L'usage social de la parentalité

Dans une société « désenchantée », laïque et démocratique, les savoirs scientifiques constituent le principe de légitimité des politiques publiques. Vulgarisés par les médias et relayés par les travailleurs sociaux et les gestionnaires du familial, de la santé et du social, ils ont servi de base à une culture psychologique qui imprègne toute l'action sociale. C'est cette culture psychologique qui a porté la problématique du lien parental que l'on a synthétisée sous le terme de parentalité. Les médias lui ont accordé d'emblée un crédit maximal en lui offrant une caisse de résonance incomparable, au motif que le terme est intelligible et semble répondre « spontanément » à l'émergence d'une question sociale contemporaine.

Mais si les débats touchant la parentalité s'inscrivent sur la toile de fond que constituent les interrogations à propos de l'évolution de la famille, cette notion semble véhiculer une inquiétude quant à la capacité des parents à assumer leur rôle, ceci renvoyant au thème de la « démission des parents », dont la prégnance croît constamment depuis les années 90. Le discours des médias va mettre l'accent sur l'effondrement du rôle des parents dans la socialisation des enfants qui n'auraient pas reçu en héritage ces codes culturels qui permettent de bien se comporter en société.

C'est d'autant plus vrai aujourd'hui que certains vont jusqu'à supposer très précocement prédictible la délinquance future des adolescents. Pourtant, plusieurs travaux ont remis en question cette responsabilité dévolue aux seuls parents pour rendre compte des dérives délinquantes ; ils montrent que les facteurs socio-économiques

sont les facteurs les plus déterminants dans la fabrication de la délinquance. Mais lesdits facteurs le sont de façon indirecte, en ruinant les capacités de contrôle des parents et surtout des pères, alors que les discours sociaux, eux, ont tendance à rabattre sur la seule responsabilité des parents des déterminations du comportement des enfants et des jeunes qui participent pourtant de l'organisation sociale, de ses règles culturelles et de ses caractéristiques socio-économiques.

Les axes de la parentalité selon Houzel

Ce qui est désigné comme le champ de la parentalité constitue ainsi un champ éclaté où une pluralité de discours hétérogènes se font entendre, même si les médias donnent l'impression que la notion est largement partagée. C'est dans ce contexte de relative indécision de l'extension du concept, et de télescopage dans les médias et les discours politiques d'approches de natures différentes, qu'une première tentative importante de clarification de la problématique de la parentalité a été effectuée sous la responsabilité de Didier Houzel par un collectif comprenant psychiatres, psychologues, psychosociologues, psychanalystes, juristes, pédiatres et professionnels de la petite enfance. Le résultat de ce travail, publié sous le titre *Les enjeux de la parentalité*⁷ manifeste l'importance de l'effort d'élaboration de la notion en concept, même si l'on peut penser que les dimensions sociologique et anthropologique y sont insuffisamment prises en compte.

Les trois axes de la parentalité

Le principal apport de ce dernier ouvrage pour notre propos réside dans la proposition de dégager

trois axes correspondant à trois niveaux d'analyse articulés sur la parentalité : l'exercice, l'expérience et la pratique de la parentalité. Chacun de ces niveaux correspond à une dimension spécifique de la parentalité : l'expérience renvoie à ses fonctions, la pratique à ses qualités, l'exercice à son identité. Si les deux premières dimensions sont aisées à définir, la chose apparaît plus délicate pour la dernière, qui peut prêter à ambiguïté.

L'expérience de la parentalité est « l'expérience subjective de ceux qui sont chargés des fonctions parentales [...] l'expérience affective et imaginaire de tout individu impliqué dans un processus de parentification » (p. 115). On y reconnaît bien la dimension psychique en jeu, et les affiliations qu'elle met en œuvre dans le processus d'accès aux positions parentales.

La pratique de la parentalité « concerne les tâches effectives, objectivement observables, qui incombent à chacun des parents : soins à l'enfant, interactions comportementales, pratiques éducatives, etc. Chaque fois qu'un enfant est séparé de ses parents ces pratiques sont déléguées à d'autres adultes (elles le sont toujours partiellement même pour les enfants élevés par leurs parents). » (p. 116) On peut cependant remarquer que, si toute autre instance éducative est conçue comme un substitut parental, c'est que cette approche de la parentalité fonctionne sur l'implicite (fort répandu) de l'assignation sociale aux parents de la charge totale de l'enfant. Ce qui néglige le poids des rapports sociaux et l'insertion de l'enfant dans d'autres groupes et institutions participant à sa socialisation. Il faut reconnaître que, au-delà de la célèbre maxime africaine : « il faut tout un village pour élever un enfant », dans nos sociétés où la division sociale du travail est

7. Houzel D. (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Érès, Toulouse, 1999.

maximale, il faut toute une société pour élever un enfant. Un indicateur de cette responsabilité partagée par l'ensemble de la société de l'éducation des enfants est la mission dont se trouve chargé l'État de pallier les déficiences parentales lorsqu'elles sont manifestes, et demandent de ce fait un placement de l'enfant en dehors de sa famille d'origine. De fait, à l'instar de ce que montrent les anthropologues, il faut comprendre que la responsabilité de l'enfant incombe, en dernière instance, au représentant institutionnel de la société que représente l'État, qui, dans la grande majorité des cas, délègue cette responsabilité aux parents socialement définis comme tels. La délégation par les parents de pratiques de soin, de garde ou d'éducation à d'autres personnes est alors délégation au second degré. Cette fonction de contrôle dévolue à l'État prend en l'occurrence deux formes différentes : certifier que l'enfant est à la bonne place dans le système de la parenté en enregistrant son identité, et vérifier que la parentalité est « suffisamment bonne » pour que l'enfant soit élevé de façon satisfaisante. L'État occupe ainsi, d'une part, une fonction de reconnaissance sociale des places parentales, par le biais de la déclaration de naissance d'un enfant, voire en enregistrant la possibilité que d'autres que les géniteurs soient désignés comme les parents dans une procédure d'adoption. D'autre part, l'État assume aussi une fonction de contrôle sur l'exercice de la fonction parentale et, en cas de manquements graves à cette fonction (par exemple, en cas de maltraitance), il intervient pour déléguer la fonction parentale à d'autres que les parents d'origine. Ce qui ne va pas sans poser de délicates questions. L'exemple du statut actuel des familles d'accueil et de leurs membres se révèle à cet égard particulièrement parlant. Il illustre la difficulté qu'il peut y avoir à définir des professionnels

devant se conduire comme des mères avec les enfants qui leur sont confiés en accueil sans que les positions parentales dans ce dispositif puissent être nommées.⁸ Une conception ouverte de la parentalité se révèle ainsi nécessaire.

Mais une autre question peut être aussi ouverte quant à cette fonction de contrôle des parents par l'État, celle de la légitimité des attendus de ce contrôle, qui seront éventuellement contestés dans certains cas d'intervention problématique. Ainsi par exemple, des excès de responsabilité dévolue aux parents en cas d'absentéisme scolaire ou autres dysfonctionnements éducatifs, analyse que nous aborderons un peu plus loin.

L'exercice de la parentalité, quant à lui, « a trait aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales, à la place qui est donnée dans l'organisation du groupe social à chacun des protagonistes, enfant, père et mère, dans un ensemble organisé et, notamment, dans une filiation et une généalogie » (p. 115). Il correspond au niveau symbolique, c'est-à-dire à « un niveau d'analyse des phénomènes humains qui transcende leur réalité concrète ». La difficulté que présente cette notion d'exercice se situe plus au niveau du choix du terme, car l'exercice d'une fonction implique a priori l'ensemble des dimensions qui la constituent. En conséquence, pour éviter les contresens il reste souhaitable que cet exercice soit explicitement qualifié par sa dimension symbolique, exercice symbolique renvoyant aux significations individuelle et sociale de la filiation qu'il définit. Ce qui permet de distinguer cette expression de celle d'un « exercice global » de la parentalité,

8. Cf. notre analyse de ce paradoxe : Neyrand G., « La parentalité d'accueil », *Parentalité et famille d'accueil*, in *Dialogue*, n°167, 1er trimestre 2005. Voir aussi Coum D., *Repères pour le placement familial*, Ères, Toulouse, 2010.

impliquant l'ensemble des niveaux pris dans cet exercice (pratique, subjectif et symbolique), sens courant qui, lui, est contenu dans l'idée d'exercice.

On voit la difficulté d'élaborer une définition de la parentalité qui fasse consensus. Toujours est-il que cette perspective a constitué une étape importante dans l'élaboration de la parentalité en concept, jusqu'à imprégner un certain nombre de pratiques sociales se préoccupant de parentalité. Il faut cependant rajouter que les auteurs en oublient de définir l'extension du champ de la parentalité. Ce qui ne permet pas de préciser que la famille constitue une production des organisations sociales dans lesquelles elle se situe et non un modèle pour l'appréhension de celles-ci. Le fait que les rapports familiaux ont tendance à servir de modèle pour évaluer les autres relations sociales masque qu'ils sont eux-mêmes des constructions sociales, sans doute parce que la vision spontanée de la famille la pose comme au fondement du sens commun. C'est justement dans la mesure où la famille est une structure poreuse traversée par les rapports sociaux qui définissent sa place que la parentalité tend à s'en dissocier, exprimant la montée irrépressible de l'individu dans les sociétés occidentales.

En d'autres termes, c'est la déstructuration de l'organisation antérieure de la famille, qui passe par toute une série de dissociations d'éléments autrefois intimement liés (conjugal/parental, sexualité/reproduction, individu/groupe familial...), qui va permettre non seulement l'autonomisation de la parentalité mais aussi sa constitution en dispositif, débouchant sur son institution. « À l'institution famille se substituerait progressivement l'institution parentalité où seul importe le fait que se maintiennent, se développent, se déploient

les relations parentales et quelles que soient les relations d'alliance nouées par ailleurs. Ainsi se jouerait une nouvelle donne institutionnelle autour de la parentalité dont la valeur centrale est bien sûr l'enfant. »⁹

9. Ème B., *Les modes d'accueil de la petite enfance ou l'institution de la parentalité*, Crida-Lscl/CNAF, 1999, p. 17.

Les risques du dispositif de parentalité

Que la parentalité soit constituée en dispositif social d'intervention a représenté une nécessité structurale du système social, nécessité qui s'est manifestée à partir des années 1980 et s'est affirmée dans les années 1990 et au-delà. D'un côté, l'évolution des savoirs sur l'humain et la valorisation de la relation parentale aboutissent à la nécessité d'en élaborer le concept. De l'autre, la médiatisation de l'intime survalorise la relation parentale. En même temps, le repli des politiques familiales contribue à recentrer les préoccupations sociales sur l'enfant. Ainsi se fait jour la nécessité politique et gestionnaire d'organiser sa prise en compte et sa prise en charge dans les pratiques et les procédures sociales. Depuis, le dispositif s'est pleinement cristallisé autour de la mise en réseau et de la production de réglementations à l'égard d'un ensemble de pratiques jusqu'alors éparses, autant associatives qu'institutionnelles, et du renouvellement de la professionnalisation et des modes d'intervention des acteurs.

Un dispositif de parentalité ?

L'émergence à la fin du XXe siècle de ce dispositif de parentalité s'effectue dans le mouvement de dissociation des logiques sociales jusqu'alors constitutives de la vie privée. Auparavant réunies par la fiction juridique du mariage, qui rattachait intimement l'alliance, la sexualité, la procréation, la filiation et l'éducation familiale, ces logiques en se disloquant ont rendu nécessaire la mise en place d'un

nouveau principe d'ordre qui fasse sens et puisse permettre de redonner un cadre à l'incertitude familiale. Ce principe est la parentalité, et la façon dont la société s'en saisit aboutit à la constitution de ce dispositif social de parentalité, qui unifie et donne un sens aux multiples dispositifs concrets qui ici et là existaient jusqu'alors. Ce dispositif de parentalité s'est aujourd'hui autonomisé aussi bien par rapport au devenir du couple que par rapport à la pratique de la sexualité. Déjà au XIXe siècle la mise en place d'un bio-pouvoir s'était appuyée sur le contrôle et la gestion de la sexualité. Au XXe, l'effondrement du mariage permet cette autonomisation du dispositif de parentalité, qui s'appuie sur l'individualisation des personnes et des rapports familiaux pour réorganiser les liens des adultes aux enfants. En d'autres termes, devenu autonome désormais, le lien conjugal ne perdure pas forcément jusqu'à l'âge où les enfants sont considérés comme « élevés », et du même coup la parentalité s'en trouve d'autant plus réaffirmée que l'enfant est devenu le pivot de la famille.

Structurée par et autour du désir d'enfant, la parentalité, dégagée des liens conjugaux, va être configurée autour du soutien aux parents sous deux modalités : une prise en compte générale de la parentalité à destination de tous les parents, et une prise en compte spécifique à l'égard de ceux considérés comme « en difficulté ». De multiples procédures sont ainsi construites pour que puissent fonctionner les relations d'un enfant à ses « parents ». Que ceux-ci soient cohabitants dans un couple « classique », ou bien séparés, additionnels par le biais d'une recomposition, investis dans une sexualité non procréatrice, ou bien parents d'enfants placés, parents d'accueil, adoptifs, ou encore assistés par la science médicale, c'est l'articulation de ces procédures qui les constitue en dispositif

en les réunissant dans une volonté stratégique de gestion portée par les politiques publiques.

Parallèlement à la mise en place, par les institutions, de mesures prenant en compte des situations parentales non conformes au modèle matrimonial et qui viennent compléter les soutiens parentaux habituels, la société civile et le tissu associatif ont soutenu le développement d'initiatives destinées à soutenir l'exercice d'une parentalité partagée. À une époque où se généralise le couple à double carrière et où se multiplient les différentes formes de parentalité, les lieux d'accueil enfants-parents, le soutien scolaire, les espaces rencontre pour l'exercice du droit de visite en situation conflictuelle, la médiation familiale, les lieux passerelles, les ludothèques, les groupes de paroles viennent témoigner de l'intérêt croissant porté aux parents.

La nouvelle culture de « l'enfant-sujet » a alimenté une nouvelle représentation sociale de l'enfance, débouchant aussi bien sur l'affirmation de ses droits que sur la reconnaissance de ses compétences précoces. La relation parentale y a trouvé une formidable promotion, élargissant la reconnaissance jusqu'alors accordée à la sollicitude maternelle pour l'enfant à d'autres dimensions et à d'autres acteurs, en premier lieu le père, mais aussi aux intervenants de l'accueil, du soin et de l'éducation, qui auront du mal à se démarquer de l'image plaquée de substituts parentaux que leur assigne cette promotion parentale. La nouvelle professionnalité va œuvrer à s'en dégager, en introduisant de nouveaux acteurs comme les éducateurs de jeunes enfants, en redéfinissant les fonctions (de la nounou à l'assistante maternelle) et en insistant sur la spécificité des positions professionnelles et intervenantes.

Une reconnaissance institutionnelle du soutien à la parentalité

Avec la bénédiction de gouvernements qui prennent conscience de la nécessité d'une intervention publique accrue en matière de modes de garde, les institutions ayant en charge la famille et l'enfance vont contribuer à ce recentrage des préoccupations sur la parentalité, tant au niveau de l'évolution de leurs positionnements propres qu'à celui du soutien des initiatives issues de la société civile innovantes en la matière, selon un processus bien connu d'institutionnalisation des innovations associatives jugées les plus pertinentes, que ce soit les crèches parentales, les lieux d'accueil enfants-parents, la médiation familiale...

Le développement, par exemple, des crèches parentales s'appuiera sur leur regroupement en association (l'Association des Collectifs Enfants-Parents –ACEP– en France, en 1980, et plus tardivement en Belgique avec le Réseau des Initiatives Enfants-Parents-Professionnels –RIEPP). De même, l'essor des lieux d'accueil enfants-parents, à la suite du lancement de la Maison verte à Paris en 1979, trouvera dans l'appui des institutions publiques le levier pour leur pérennisation et leur essaimage. En Belgique, les lieux d'accueil de l'enfance se développent progressivement à partir des années 1980.

Dans le champ de l'accueil de la petite enfance, a été très novatrice cette idée d'un autre type de lieux d'accueil enfants-parents animés par l'esprit analytique. S'y met en œuvre la coexistence d'enfants, de parents et de professionnels, avec cette différence qu'il ne s'agit plus cette fois de « garder » les enfants mais de leur offrir un espace de socialisation et de prévention des troubles de la séparation précoce, troubles facilités par le passage brutal du

repli sur l'espace privatif de la famille nucléaire à l'inconnu de l'accueil collectif extérieur.

Toujours est-il que l'expérience de la Maison verte, qui ouvre ses portes à Paris le 6 janvier 1979, va influencer de façon durable non seulement les pratiques à l'égard de la petite enfance mais aussi les conceptions de la parentalité et les attitudes des institutions à son égard. Si aujourd'hui se multiplient ces lieux d'accueil enfants-parents dans beaucoup de pays européens (alors que près de 1 000 existent en France), c'est bien parce que ce lieu, allié à d'autres, a réussi à convaincre du bien-fondé de son existence. Centré sur la relation parent-enfant, ce lieu, comme d'autres, a contribué à l'émergence du dispositif de parentalité et à la promotion du lien parental. En définitive, la valorisation de la relation parent-enfant comme vecteur d'éducation dès la prime enfance est au principe de ces différents lieux ; elle illustre la formule selon laquelle « le parent est le premier éducateur de l'enfant ».

Si cette démarche d'accompagnement des parents vise l'ensemble des relations parentales, toutes plus ou moins déstabilisées par les mutations sociales, elle va aussi se décliner dans les domaines plus spécifiques des situations parentales particulières prises en charge dans le champ plus restreint de l'action sociale. Car le champ des interventions auprès des parents qui ne sont plus en mesure de s'occuper quotidiennement de leurs enfants va voir, lui aussi, venir à l'ordre du jour les préoccupations concernant la parentalité, avec la nécessité de plus en plus affirmée de préserver le lien parental de l'enfant placé et de faire une place aux parents d'origine dans les institutions et les familles d'accueil. Dans ce domaine, l'intérêt que vont manifester les institutions pour la relation parentale,

s'il s'alimente lui aussi de l'évolution des savoirs et des débats sur la question – depuis notamment la dénonciation de l'hospitalisme, des carences affectives et des risques des attachements insécures –, va porter sur la place de la parentalité dans les catégories de population dont l'action publique doit avant tout s'occuper compte tenu des déficiences de la prise en charge de l'enfant, celles concernées par la Protection de l'enfance. Sa périodicité en sera décalée par rapport aux actions portées par la société civile, c'est-à-dire non plus les années 1970 mais bien plutôt les années 1980 et au delà, qui, voyant se conjuguer et s'articuler les deux types de préoccupations, nourriront l'explosion de la thématique de la parentalité.

Ainsi, à l'ancien paradigme « familialiste » de référence organisant les politiques en matière de famille, s'est substitué à partir des années 80 un nouveau paradigme de référence, « parentaliste » celui-là. La « communauté de politiques publiques » prenant pour objet la famille va recentrer la politique familiale sur la politique parentale. Cette communauté de politiques publiques recentrée sur la parentalité s'est donnée comme objectif premier ce que nous avons identifié comme la nécessité quasi structurelle du renforcement des liens parents-enfants menacés par l'évolution sociale, tant pour les familles « tout venant » menacées par la désinstitutionnalisation de la conjugalité que dans les familles « problématiques », dont les enfants font l'objet d'un placement dans le cadre de la protection de l'enfance.

Sur ce second versant, le basculement de l'action publique vers le soutien à la parentalité prend différentes formes selon les pays. Mais toutes s'appuient sur la remise en cause des prises en charge institutionnelles, impersonnelles et focali-

sées sur les soins du corps, illustrée notamment par les travaux sur les pouponnières. Toutes ont insisté en parallèle sur l'importance du lien mère-enfant, jugé irremplaçable et devant être préservé, et la protection de l'enfance s'en trouve profondément transformée.

C'est sur cette base que se réorganise la politique en matière de protection de l'enfance, prenant le contrepied de l'optique antérieure de coupure d'avec la famille d'origine et insistant dorénavant sur la nécessité du maintien du lien de l'enfant placé à ses parents. Ce qui ne sera pas sans effet sur la réorientation des pouponnières, ces lieux de vie des enfants de moins de 3 ans séparés de leur famille sans être placés en famille d'accueil. Dans un premier temps, elles ont réorienté leurs pratiques vers le soin psychique personnalisé, puis de plus en plus vers la prise en compte des parents et de leurs liens aux enfants placés, suivant en cela l'orientation générale du discours social et des positionnements publics. Il s'agit de mettre en œuvre en quelque sorte la nouvelle représentation de la place des parents d'origine dans le placement, le passage de la « substitution » à la « suppléance » parentale.

Parallèlement à cette évolution de la protection de l'enfance et la requalification de parents désormais considérés davantage comme des victimes de leur situation que comme des coupables de celle-ci, les organismes dédiés à la gestion des populations plus communes réorientent leurs façons de concevoir les fonctionnements privés dans le sens d'un parentalisme individualiste. De même, les relations entre politiques familiales et recherche traduisent une prépondérance croissante de la question parentale au détriment d'une approche plus globale de la question familiale. Mais ce passage du familialisme au parentalisme a connu une transition féministe

de la régulation familiale, un « féminisme d'État », étape où les institutions ont eu à cœur d'organiser et de réguler le basculement d'une conception patriarcale de la famille à une conception égalitaire et démocratique, en affirmant les nouveaux droits des femmes. Le contrecoup de ce réajustement normatif et législatif concernant la place des femmes dans la société sous l'égide de l'égalité des sexes et l'autonomisation des personnes, a été dès les années 1980 la préservation des droits des pères, notamment en matière d'accessibilité à leurs enfants après séparation, mais aussi de facilitation de leurs rapports aux jeunes enfants.

Une volonté d'unification des places parentales

Ce qui va devenir dominant à la fin des années 1990 et au-delà, avec la mise en avant de la parentalité, c'est une nouvelle conception des rôles parentaux. Elle s'appuie sur le processus d'égalisation des sexes et celui conjoint de promotion des enfants pour présenter la relation parentale plutôt par rapport à ce qui est dégage comme étant commun aux parents qu'à ce qui les spécifie. Une volonté sociale et politique s'exprime ainsi de dépasser les représentations sociales antérieures opposant les places des pères et des mères dans la socialisation de leurs enfants pour en construire de nouvelles correspondant mieux au sens des mutations en cours.

Outre le fait qu'on peut considérer que parfois il s'agit de vœux pieux, dans des situations sociales où les oppositions de normes et d'attitudes entre les sexes restent très fortes, cette façon de positionner les choses parentales a suscité de nombreuses incompréhensions et résistances au sein de la population mais également parmi les spécialistes des sciences humaines et sociales, exemplairement dans les disciplines psychologiques

et cliniques. Certes, s'est profondément modifié le regard social porté sur les rôles du père et de la mère et les fonctions parentales. Pour autant, cette modification du regard sur ce que doivent être les parents apparaît assez contradictoire. Car cette mise en avant permanente de la parentalité a tendance à induire la « naturalisation » de la fonction parentale, c'est-à-dire le fait de considérer les parents comme naturellement prédisposés à bien s'occuper de leurs enfants, et de plus, selon les dispositions qui apparaissent « naturellement » associées à leur sexe. Ainsi les années 90 voient s'affirmer une évolution du rapport aux parents qui se révèle assez contradictoire : on assiste, d'une part, à une sur-responsabilisation parentale dans l'éducation des enfants, et d'autre part, à travers cette importance croissante donnée aux parents, à des sollicitations des pères et des mères qui divergent dès qu'est évoquée la complémentarité naturelle de leurs fonctions. Avec l'idée que la mère est prédisposée naturellement à la tendresse et le père à l'autorité, se trouve réactivé un clivage entre la place de la mère et celle du père dans cette éducation, clivage qui ne demande qu'à resurgir à la première sollicitation.

De ce fait, l'institution de la parentalité s'avère assez ambiguë, car elle participe à la fois d'une réorganisation du fait parental et de la place des parents ou de ceux qui en font office et d'un renforcement assez normatif de cette place par les pouvoirs publics, notamment dans les milieux où les identités de sexe s'avèrent toujours bien différenciées, sous couvert d'une naturalité de la fonction parentale constituée en principe de justification.

L'ultime moment de cette constitution de la parentalité en dispositif social réside dans la mise en réseau des acteurs du soutien. En France, c'est le 9 mars

1999 qu'une circulaire interministérielle instaure les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Pierre-Louis Rémy, le directeur de la Délégation interministérielle à la famille, en désaccord avec la thématique croissante de la « démission des parents », a élaboré le dispositif des REAAP pour désamorcer les tentations sécuritaires émergentes. L'objectif est de coordonner et développer les multiples modalités d'accompagnement des parents existantes, pour soutenir une parentalité vécue comme menacée, voire en péril. En Belgique, la mise en réseau sera un peu décalée, depuis 2002, avec la révision de la réglementation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui introduit le soutien à la parentalité dans les missions de l'Office, jusqu'à la constitution d'un référentiel pluri-institutionnel en 2012¹⁰. Le déplacement du regard est fondamental, on passe d'une problématique du risque à une problématique de la vulnérabilité, pour donner corps à la nouvelle fonction d'animateur du social d'un État qui n'a plus les moyens de se déclarer providence, et entend se focaliser sur la relation parentale comme cœur de ses actions. De plus en plus l'État cherche à se décharger sur les collectivités locales et la société civile de ce qui apparaît comme une fragilisation de la position éducative des parents, surtout dans les milieux les plus précarisés. Cette fragilisation, liée aux conditions de vie, peut amener certains d'entre eux à ne plus pouvoir transmettre à leurs enfants les règles et normes nécessaires à une bonne intégration sociale, et d'autant plus lorsque ceux-ci se retrouvent en situation d'échec, exemplairement à l'école. Plutôt que d'adhérer à la rhétorique simpliste de la « démission parentale », les gouvernements sont amenés à favoriser une politique préventive, qui veut miser sur la possibilité de s'appuyer sur les ressources des parents pour contribuer à éviter les

10. ONE, DGAJ, DGDE, *Pour un accompagnement réfléchi des familles*, ONE.be, 2012.

prises en échec et les dérives possibles des enfants. Cette façon de voir considère les familles précarisées d'abord comme des familles vulnérables, qu'il s'agit de soutenir dans leur mission éducative, plutôt que comme des familles à risque qu'il conviendrait de contrôler, voire de punir de n'avoir su assumer cette mission.

Le réseau, nouvel outil de gestion sociale

C'est ainsi, par l'organisation de la concertation entre les multiples organismes institutionnels et issus de la société civile, publics et associatifs, mais aussi entre les professionnels et les parents, que l'État se trouve à même d'investir le nouveau rôle qu'il s'est octroyé dans la gestion auprès du social. D'où cette importance centrale accordée aux réseaux en tant que cadre structurel d'une action renouvelée auprès des familles. Il s'agit d'être à l'écoute des acteurs familiaux pour déterminer leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes, mutualiser l'existant, susciter des réponses nouvelles, y apporter appui et procéder à leur accompagnement. Le risque sous-jacent à la formalisation de ces réseaux est d'entériner cette idée implicite que la procréation place les géniteurs en position idéale pour faire des parents les éducateurs naturels de l'enfant, quel que soit par ailleurs le cadre d'exercice de cette parentalité.

De ce risque, un certain nombre d'acteurs, professionnels ou associatifs, sont conscients, mais les obstacles et les contraintes de l'environnement limitent les possibilités d'action et c'est bien souvent d'abord sur les parents que va porter une telle action. Soutenir et développer les « compétences parentales » devient alors le maître mot d'une attitude délicate à mettre en œuvre, qui doit privilégier l'accompagnement pour ne pas tomber

dans la tentation toujours présente du contrôle des pratiques, jusqu'à l'éventuelle répression des défaillances jugées coupables... Sont ainsi placés en interaction tout un ensemble d'acteurs, d'organismes, de professionnels, de bénévoles, qui partagent un même intérêt pour la question familiale au-delà des particularités de leurs divers angles d'approche, et qui s'engagent dans la voie d'un travail commun renouvelé. Celui-ci respecte, par principe, la diversité des familles et les complexités de la mixité sociale. Il s'agit de s'en servir comme d'un levier pour l'ouverture aux autres et une communication interactive.

Le modèle d'action dégagé privilégie la coopération entre partenaires différents, la participation active des parents, l'encouragement aux initiatives collectives et la réponse à ce qui apparaît comme des besoins localement identifiés. Ce réseau s'établit alors dans une dynamique d'échanges posant comme objectif une animation partagée, autour d'une concertation entre professionnels et bénévoles impliquant la participation effective des parents. Ce qui est en jeu est bien la prise de conscience de l'interdépendance des liens familiaux et des liens sociaux dans une perspective de coéducation. Est mise en avant la nécessaire coopération entre le tissu associatif et celui des services publics sur un territoire investi comme tel. À cet objectif de rationalisation de l'action sociale par coordination et implication des différents acteurs correspond un repositionnement de l'accompagnement. Au-delà de la sphère de l'intimité familiale et ses difficultés relationnelles, est effectivement posée la question de la coéducation¹¹, et celle de l'intégration sociale des parents.

11. Jesu Frédéric, *Co-éduquer. Pour un développement social durable*, Dunod, Paris, 2004 ; Rayna S., Rubio M-N, Scheu H. (dir.), *Parents-professionnels : la coéducation en question*, Érès, Toulouse, 2010.

Le fait parental, un « analyseur » de la démocratie

Désormais, il est devenu possible de faire fonctionner la parentalité comme un « analyseur » privilégié des mutations sociales et familiales dont notre modernité est le lieu, et plus particulièrement d'évaluer dans ce contexte les enjeux que le terme recouvre quant au fonctionnement de la démocratie au sein de la sphère privée¹². En ce sens la parentalité constitue un bon exemple de la façon dont un fait familial se révèle un fait social, alors que, se situant au cœur de la sphère privée (la famille), il est présenté comme un donné naturel découlant de la biologie (la procréation). Plus généralement, il permet de montrer de façon exemplaire comment la famille, loin de constituer une sphère autonome, constitue en réalité une institution « incertaine », perméable aux autres institutions sociales et dont les fonctions peuvent être partagées avec celles-ci, et que la constitution de la parentalité en dispositif est le signe d'une restructuration profonde de l'ordre familial.

En ce sens, la prise en charge de la parentalité dans le discours politique constitue l'indicateur privilégié du recentrage sur les parents des préoccupations sociales concernant la famille. Et cette nouvelle importance donnée par les médias et les politiques au fait parental n'est pas sans risques, car la montée du discours médiatique et politique tenu sur la parentalité a correspondu à une surestimation de la responsabilité parentale dans l'éducation des enfants, favorisant de ce fait deux dérives. La première s'exprime dans l'accentuation de la rhétorique de la « démission parentale » pour rendre compte des troubles produits dans l'espace public

12. Neyrand G., « Le soutien aux parents entre citoyenneté démocratique et individualisme néolibéral », in *Recherches familiales*, n°10, 2013.

par des enfants ou adolescents, manifestant ainsi leur incivilité ; la seconde réside dans ce qu'on a pu désigner comme le « parentalisme » c'est-à-dire le rabattement sur la personne des parents de la quasi-totalité de la responsabilité éducative. Cette sur-responsabilisation parentale trouve ainsi à s'alimenter autant dans la montée de la dénonciation sécuritaire des parents « défaillants » que dans le recouvrement de l'individu-sujet par sa fonction parentale, sujet qui se retrouve effacé derrière sa seule fonction parentale.

Ces deux dérives, sécuritaire et parentaliste, supposent cependant, pour être véritablement effectives, que la société ait versé dans un mode de fonctionnement que l'on peut qualifier de néolibéral. Ce basculement dans un fonctionnement néolibéral, caractéristique de l'évolution des sociétés occidentales, a été favorisé par la montée conjointe de la précarité et de l'idéologie de la performance, toutes deux portées par l'évolution économique.

Néolibéralisation de la société et gestion rentable : le risque managérial

La caractéristique de la montée en puissance de la parentalité est qu'elle s'effectue dans une période où la flexibilité du marché du travail devient structurelle, avec le passage à une économie néolibérale s'accompagnant d'une exigence de mobilité et d'une précarisation croissante de fractions toujours plus importantes de la population. Cette évolution a confronté l'État à un dilemme. Répondre à la précarisation d'un nombre toujours croissant d'individus nécessitent un changement de stratégie de l'État a entraîné, on le sait, une prise de distance par rapport à la logique de solidarité antérieure. Son retrait à l'égard d'un certain nombre de charges qu'il assumait jusqu'alors à l'égard des plus précarisés ou

des plus démunis a entraîné le report sur la société civile et sur les territoires d'une part croissante de celles-ci (transfert, par exemple, à des associations caritatives, des fonctions de nourrissage ou d'hébergement des sdf ; réduction drastique des allocations chômage ; baisse des subventionnements associatifs...). Le soutien à la parentalité se trouve pris dans cette logique de reconfiguration des rapports de l'État à la société et devient un instrument de ce redéploiement pour une intervention à moindre coût, dans une confrontation ambiguë entre différents référentiels de gestion sociale. Du coup, les actions de soutien à la parentalité se voient impliquées dans l'objectif de rationalisation des dépenses et de rentabilisation des investissements, participant de cette managérisation du social caractéristique du modèle néolibéral de gestion sociale. Tous les pays en sont touchés de façon plus ou moins rapide et profonde. À titre d'exemple, en France, la Révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée en juin 2007 en constitue une expression majeure.

Or, comme le rappelle Michel Chauvière, « trop de gestion tue le social », surtout si l'on cherche à lui appliquer les principes du référentiel gestionnaire de l'économie néolibérale : le management. « Durant le dernier quart du XXe siècle, le néolibéralisme est parvenu à briser le compromis social-démocrate qui fondait la possibilité d'un État-providence pérenne pour tenter de limiter les dégâts sociaux d'origine économique et d'établir une société d'intégration plus égalitaire. Ce compromis était riche en droits, en institutions et en pratiques, protégés en raison même de leur intitulé social. Le succès du néolibéralisme, d'abord idéologique puis politique, a entraîné de nombreux effets en chaîne, notamment un bouleversement de la légitimité et des moyens réservés à l'intervention publique, directe ou déléguée. Au secteur social,

qui en bénéficiait jusque là et à juste titre, s'est progressivement imposée une économie de l'offre et de la solvabilité. »¹³

Lié à l'obsession d'une rationalité financière des dépenses, considérées comme des investissements, le management a quitté aujourd'hui la seule sphère économique pour devenir principe de référence de gestion dans l'ensemble des domaines sociaux. Il a intégré l'appareil d'État, malgré les résistances de certaines institutions à se soumettre au principe de rentabilité rationnelle des opérations publiques, y compris celles ayant trait à la sphère privée et à la famille. Au-delà de la rationalisation souhaitable de la gestion budgétaire, la volonté managériale peut alors déboucher, si elle est déconnectée de la logique du champ dans lequel elle est appliquée, sur une remise en cause des fondements humanistes de l'État social au bénéfice d'une rationalité comptable à courte vue, qui va privilégier le spectaculaire. L'existence depuis les années 1980 d'une double référence en matière de régulation de ce qui est considéré comme des dysfonctionnements familiaux pose question : l'une considérant les différents acteurs comme des partenaires dans la réponse à mettre en place, l'autre octroyant au pouvoir politique et administratif la capacité d'imposer sa façon de voir les choses. Ce paradoxe normatif ne manque pas d'interroger la manière dont les normes sont produites. Il interroge le sens que peut prendre une évaluation des pratiques d'aide ou de soutien, alors même que l'inclusion des parents dans le processus est de plus en plus requise.¹⁴ L'évaluation n'est pas neutre ; elle répond

13. Chauvière M., *Trop de gestion tue le social*, La Découverte, Paris, 2007, p.8.

14. Dans les différents pays européens se mettent en place en parallèle deux types de lois, introduisant, d'une part l'obligation d'évaluation des institutions d'action sociale et médico-sociale, d'autre part le fait de considérer les familles comme partenaires dans les mesures qui les concernent. Y sont visées de façon divergente, d'une part, la protection de l'enfance, d'autre part, la prévention de la délinquance.

à un enjeu politique de contrôle, dont il convient d'expliciter les attendus.

Un idéal managérial idéalisé

Mais si cette logique managériale étatique, qui trouve à s'exprimer dans la demande de quantification et le calcul de rentabilité des actions soutenues, parvient peu à peu à prendre pied dans la gestion du dispositif de parentalité, c'est aussi parce que l'idéal managérial a investi les conceptions de la famille et celles de l'individu en tant que disposant d'un capital de ressources potentielles qu'il s'agit de révéler. D'où cette représentation, devenue commune, de la famille comme petite entreprise destinée d'abord à produire un individu employable. Mais cela s'applique aussi à la vie personnelle, aux tensions et aux conflits interpersonnels qu'il faut savoir gérer, par le biais entre autres d'une communication généralisée, pour préserver son autonomie dans un rapport harmonieux aux autres qui permette d'être « libres ensemble ». Au centre de la famille qu'il a permis de constituer, l'enfant représente de plus en plus un capital à faire fructifier, à la fois support pour la réalisation de soi et objet d'un investissement visant sa réussite sociale.

D'où l'importance extrême de l'éducation, familiale et scolaire, et de la réussite des études, quitte à mettre en œuvre les méthodes du *coaching* pour y arriver. Élever un enfant est devenu l'objet de savoirs multiples, qui dépassent la bonne volonté des parents. Ils se vivent désormais comme responsables de la réussite ou de l'échec de leurs enfants. Et ce d'autant plus que depuis le début des années 1990 la thématique de la responsabilité parentale dans l'éducation, et des manques générateurs de troubles qui peuvent être identifiés, est devenue omniprésente dans un discours politique repris par les médias.

Il s'agit donc de plus en plus de contrôler les pratiques parentales, de vérifier qu'elles sont adéquates à la représentation de la bonne éducation et, si ce n'est pas le cas, les deux stratégies du soutien/accompagnement ou du contrôle/répression pourront selon les situations être sollicitées, mais sous l'égide du contrôle (en dernière instance) de leur efficacité présumée.

Angélisation de l'enfant et montée du sécuritaire : le risque victimaire

On a vu que, si l'objectif affiché dès les prémices de la constitution du dispositif de parentalité a été celui du *soutien* aux parents déstabilisés par les évolutions sociales, c'était en réponse à une volonté diffuse de *contrôle* par la parentalité des rejets au sein des populations les plus précarisées. Qualifiés d'abord de « sauvages », puis de « racailles », les jeunes en déficit d'intégration étaient au centre du débat. De façon divergente selon les moments ou les pays, la cristallisation du dispositif de parentalité a participé de cette préoccupation de contrôler la jeunesse délinquante et de prévenir l'apparition de pratiques asociales. Mais l'accentuation depuis une bonne dizaine d'années du discours sur la responsabilité quasi-exclusivement parentale des dérives et incivilités enfantines et adolescentes, justifiant l'idée reçue d'une « démission parentale » à l'origine de tous ces maux, pose mal les choses. Elle s'appuie sur une autonomisation factice de ce que serait la parentalité par rapport au milieu et au système social dans lesquels les parents sont intégrés, et elle dépossède certains parents de leur conception traditionnelle de l'autorité.

À cet égard, le discours public est particulièrement ambigu et peut induire chez les parents

des incompréhensions. En effet, dans la logique de la reconnaissance des droits des enfants, il a délégitimé les châtiments corporels, allant jusqu'à condamner la fessée dans la plupart des pays européens, et, dans le même temps, il a renforcé l'injonction d'un contrôle parental des enfants. Privés de ce qui constituait leur mode de sanction habituel, le châtiment corporel, certains parents, désorientés, préfèrent alors ne rien faire en matière de punition plutôt que d'être accusés (y compris par leurs enfants) de mal faire... La fragilisation du couple, en favorisant l'autonomisation de la parentalité au sein de la famille, a favorisé une telle dérive discursive, renforcée par la volonté du pouvoir politique de mettre en œuvre un ensemble de dispositions réglementaires, institutionnelles et législatives destinées à « recadrer » les parents jugés défaillants, et rendus responsables « en dernière instance » de ces dérives.

Les amalgames du discours sur l'insécurité

Ainsi, la prise en charge par les discours publics de la question de l'insécurité, jusqu'à en faire le thème majeur de bien des campagnes électorales, se fait sous l'égide d'un glissement quelque peu perfide depuis ce qui insécurise globalement notre société en mutation vers ce qui insécurise les individus eux-mêmes dans les interactions de la vie quotidienne. La mise en exergue par les médias des atteintes aux biens, et surtout aux personnes, en constitue le principal vecteur, laissant entendre que l'insécurité ressentie par les citoyens est la conséquence des abus, des incivilités et des agressions d'une minorité d'individus désignés comme irresponsables tout autant que psychologiquement perturbés. La production de cette insécurité *civile*, c'est-à-dire relative aux relations difficiles avec certains membres de la société, tend ainsi à occulter deux choses. D'une

part, que le sentiment d'insécurité ressenti par un nombre croissant d'individus renvoie d'abord à une insécurité *sociale*, c'est-à-dire relative à la fragilisation des cadres de la vie en société ; d'autre part, que l'insécurité civile est largement le fruit de la montée de cette insécurité sociale que produit l'évolution du capitalisme et l'injonction à la mobilité qui lui est liée. Mobilité généralisée des relations de travail, des carrières professionnelles et des protections attachées au statut de l'emploi.

Cette dynamique de fragilisation des statuts antérieurs et des situations autrefois stables amène, avec la montée du chômage et la croissance des emplois précaires, à une fragilisation des positions familiales des personnes les plus touchées par cette évolution. Mais elle amène aussi à des réactions considérées comme inciviles d'un certain nombre de leurs rejetons pris dans des processus de désaffiliation scolaire et sociale, et qui manifestent agressivement leur désespérance sociale. De ce fait, l'insécurité *civile*, ressentie comme la montée des incivilités et des atteintes aux biens et aux personnes, est directement tributaire de la montée de l'insécurité *sociale*, c'est-à-dire la fragilisation des protections qui garantissaient à chacun de bénéficier d'une certaine stabilité de sa situation et de son intégration à la société. Ces protections qui permettaient de jouir de conditions sociales minimales de son indépendance sont aujourd'hui déstabilisées.

Les actes de délinquance et d'incivilité, en tant que symptômes du délitement des conditions sociales d'intégration d'une partie de la jeunesse, peuvent d'autant moins être réduits à l'effet de carences éducatives dont les parents seraient les seuls responsables, encore moins à la démission de ces mêmes parents. L'accent mis sur le sécuritaire civil

par certains discours politiques constitue de ce fait une entreprise de mystification d'une population encadrée par les discours médiatiques orientés de la société marchande. Or la logique marchande participe de la spectacularisation de vécus personnels tragiques¹⁵ plutôt que de la mise en relief des analyses critiques des conditions sociales productrices des dysfonctionnements familiaux et sociaux liés à la précarité des conditions d'existence. Pris dans cette logique sécuritaire de dénonciation des incivilités plutôt que des précarités, l'enfant est amené à devenir de plus en plus un « risque » ou un « danger » pour les parents les plus démunis, jusqu'à la condamnation pénale pour carence éducative réclamée par certains ! « *Après avoir longtemps été considéré comme une source de sécurité pour les adultes – et l'être encore dans les pays dépourvus de systèmes de retraite collective –, l'existence de l'enfant a été peu à peu appréhendée comme faisant encourir un risque civil à ses parents [...]. Il est maintenant question qu'une condamnation pénale puisse être prononcée à l'encontre des parents au titre du comportement de leurs enfants [...] notamment du fait qu'il mettrait en péril la société en ne souscrivant pas à son devoir d'assiduité scolaire.* »¹⁶

Les mesures répressives d'une parentalité stigmatisée

Émise dès le début des années 1990 par un certain nombre de parlementaires inquiets, cette idée de la pénalisation de parents jugés défaillants a fini par trouver un début d'application au cours des années 2000 en Europe. La création en France du Contrat de responsabilité parentale (loi du 21 mars 2006) stipule qu'en cas de trouble porté au fonctionne-

ment d'un établissement scolaire, d'absentéisme scolaire ou tout autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale, le président du Conseil général (qui gère le département) peut mettre en place ce contrat visant à rappeler aux parents leurs obligations. Cette mesure n'a cependant guère été investie, aussi bien parce qu'elle se proposait de pénaliser des parents déjà en difficulté que parce qu'elle faisait jouer aux instances locales et aux professionnels de l'action sociale un rôle répressif préjudiciable à leur travail de soutien des familles en difficulté.

Face à cette situation, les travailleurs du social, du soin ou de l'éducatif sont conscients de cette volonté politique de masquage des logiques de relégation favorisées par l'organisation néolibérale de la société. La plupart se démarquent à l'égard des injonctions sécuritaires et de contrôle social prônées par les mesures organisant le contrôle ou la punition des parents. Ils manifestent alors leurs affinités avec les procédures de soutien et d'accompagnement des parents et la claire distinction qui s'opère entre les deux. Pour autant, les tentatives de rediscipliner les familles ne cessent pas, depuis la plus choquante d'entre elles d'inclure l'idée d'une prévention possible de la délinquance dès l'âge de 3 ans dans un projet de loi sur la prévention de la délinquance. Malgré l'échec de cette tentative, le terrain était préparé pour que fleurissent les explications réductrices, médicales ou psychologiques sur les problèmes sociaux et l'éducation des enfants. Se répand alors l'idée, prégnante dans les discours politiques et relayée par les médias, d'une causalité essentiellement parentale de l'agressivité ou de l'hyperactivité chez l'enfant, comme de la délinquance chez l'adolescent. Ce qui ne fait qu'alimenter la montée du discours simpliste et inadapté sur la démission

15. Machiels C., Niget D., *Protection de l'enfance et paniques morales*, coll. « Temps d'Arrêt/Lectures », Yapaka, Fabert, 2012..

16. Jésus F., *Co-éduquer. Pour un développement social durable*, Dunod, Paris, 2004, pp. 159-160.

des parents, et l'épanouissement des mouvements populistes d'extrême-droite dans l'ensemble de l'Europe. Ces explications bio-comportementales ne sont guère concurrencées que par des explications encore plus réductrices, comme l'hypothèse d'une causalité génétique de ces troubles. Cela dans un contexte qui voit se restreindre les possibilités d'une prévention qui soit efficace à l'égard des enfants et de leurs familles, avec, par exemple, la restriction de moyens à l'égard d'un cadre d'accueil de la petite enfance qui demanderait pourtant à être valorisée.

Toujours est-il que les nouvelles mesures votées ou proposées ont pour caractéristique commune de se centrer sur les parents comme principal, voire unique, levier sur les enfants, se dédouanant ainsi de ce qui faisait la spécificité du travail social auparavant : la prise en compte du contexte et de l'environnement dans le cadre d'une analyse des situations et dans les stratégies de réponse proposées. Faute de pouvoir agir efficacement sur les conditions de vie des familles précarisées, les pouvoirs publics s'avèrent de plus en plus tentés par les mesures d'encadrement-contrôle des parents plutôt que celle de soutien-accompagnement, qui présentent le double défaut d'être moins spectaculaires et plus coûteuses en temps.

Dans la foulée, d'autres mesures visant le contrôle des parents apparaissent dans la plupart des pays européens. Ces démarches de pénalisation d'une parentalité jugée défaillante, que l'on retrouve de façon plus ou moins prononcée dans ces différents pays, montrent le caractère de plus en plus contradictoire des mesures prises en direction des parents. Pour autant, toutes entérinent à leur façon l'importance prépondérante accordée aux parents dans la socialisation de leurs enfants,

en harmonie avec les représentations communes mais en contradiction avec une certaine réalité des situations, qui voient se diversifier et prendre plus d'importance les divers intervenants auprès des enfants, qu'ils soient professionnels ou associatifs.

Survalorisation du parent et oubli de l'humain : le risque parentaliste

Ce risque que je qualifie de *parentaliste* est d'autant plus fort qu'il est masqué. Il concerne la réduction de l'être humain à sa fonction, en l'occurrence ici sa fonction parentale. En effet, la logique parentaliste dénie à l'individu sa dimension de personne, en rabattant sur la fonction parentale des préoccupations sociales qui ne le concernent pas en tant que sujet mais en tant que simple support d'une socialisation de son ou de ses enfant(s), conforme aux attentes normatives de la bonne éducation. Le parent n'est plus alors appréhendé que comme porteur d'une fonction d'éducation, et en le réduisant à cela on perd la possibilité de véritablement le comprendre. Dans le même temps, réduire l'individu parent à sa fonction parentale, c'est le renvoyer à sa place stéréotypée de mère ou père, place présentée faussement comme naturelle, et par là atemporelle.

Un parentalisme éminemment sexué

Le soutien à la parentalité doit donc s'affranchir de deux tentations : réduire les individus à leur statut parental, c'est-à-dire ne les concevoir que par rapport aux effets produits sur leurs enfants ; et reproduire incidemment une conception très classique des fonctions des pères et mères qui ne correspond plus ni à la réalité des rapports familiaux, ni au modèle démocratique de la famille qui est devenu le modèle de référence dans les sociétés

occidentales, et qui prône l'égalité entre les parents et la reconnaissance des droits des enfants. En fait, bien des interventions restent marquées par les représentations sociales antérieures, véhiculant l'idée que la nature n'a pas prédisposé les femmes à s'investir dans l'espace public et les hommes dans la sphère privée. L'idée d'un instinct maternel reste encore très présente, y compris chez les intervenants sociaux, alliée à celle du peu de capacité des hommes à s'occuper des jeunes enfants, ou du peu d'aptitude des femmes à l'utilisation de la technologie. Ces stéréotypes sociaux continuent à être très présents dès que les interventions sont dirigées vers les familles traditionnelles, notamment celles des milieux les plus populaires ou précarisés. Sous l'étiquette neutralisante de parentalité, les interventions continuent à solliciter ces représentations naturalistes, qui voudraient que la nature détermine les aptitudes de chacun, et qui aliènent les parents à cette norme sous-jacente bisexuée qui constitue l'implicite de bien des interventions sociales. Cette tentation naturaliste ne permet pas de soutenir le parent dans un processus de confrontation au nouveau « contrat de genre » contemporain, qui veut que soient redéfinies les places des pères et des mères au regard de la reconfiguration des rapports de sexe. Comme le montre Coline Cardi : « si on note aujourd'hui une évolution des savoirs sur la petite enfance et sur les rôles attribués aux pères et mères [...], on observe, sur le terrain de l'intervention sociale en direction des familles, le caractère relativement monolithique et traditionnel du discours et de l'usage relatif aux catégories psychologiques. »¹⁷

Si bien que le nouveau mot d'ordre de promotion de l'autonomie des personnes, porté entre autres par

17. Cardi C., « La construction sexuée des risques familiaux », in *Politiques sociales et familiales*, n° 101, septembre 2010, p.40.

les mesures de soutien à la parentalité, se retrouve subverti par la persistance d'une conception implicite des rôles spécifiques de chaque parent : au père l'autorité, à la mère le soin. L'autonomie des femmes est alors pensée et mesurée à l'aune de l'autonomie des enfants, que ce soit en centre maternel ou en thérapie familiale. Dans ce contexte, le mouvement de promotion des soutiens et accompagnements aux parents peut se révéler assez ambigu en ce que ses manifestations concrètes semblent singulièrement sexuées, sous le couvert du discours neutralisé du soutien à la parentalité.

La question de la normativité

Ce risque de parentalisme inhérent au traitement politique de la parentalité se révèle de façon caricaturale dans l'opposition des références organisant le « soutien » ou le « contrôle » des parents. Alors que la rhétorique de soutien parental s'adresse de façon globale aux deux parents, les logiques sociales induisent là aussi une participation aux actions qui reste essentiellement maternelle, le soutien se révélant être d'abord soutien aux mères malgré le désir de la plupart des intervenants sociaux de toucher aussi les pères. Il faut que soient mises en place des procédures spécifiques pour arriver à toucher ceux-ci, sans garantie de leur participation. La rhétorique de contrôle parental est, elle, encore plus ambiguë, car elle réactive la conception d'une fonction paternelle d'autorité non assumée, éventuellement dérivée sur la mère.

En définitive, si l'option sécuritaire du contrôle social des parents se révèle véritablement réactionnaire, en ce sens qu'elle tente de réactiver la référence à un modèle familial socialement dépassé auquel ne sont plus articulées la plupart des institutions de l'État, l'option du soutien aux parents,

elle, n'écarte pas pour autant une conception de la parentalité qui serait ségrégative. D'où l'extrême diversité des positionnements des interventions sur les parents, toutes idéalement rangées sous le registre de la bienveillance parentale, mais qui renvoient au-delà à des références implicites fort disparates. D'où aussi la nécessité pour les multiples représentants du soutien parental d'approfondir la réflexion sur les attendus, le sens et les effets de leur action au regard de l'idéal égalitaire et démocratique dont la plupart se réclament. Si ce travail n'est pas effectué, le soutien à la parentalité risque d'enfermer les personnes dans un mode de fonctionnement qui perpétue les conditions de leur aliénation, que celle-ci soit de génération, de classe, de genre ou d'origine.

Ce qui est fondamentalement en jeu demeure la question de la normativité en matière parentale. Et cette normativité reste susceptible de se décliner différemment selon le référentiel choisi pour l'intervention : qu'est-ce qui est légitime ou non de soutenir, aussi bien comme structure relationnelle de référence pour la famille et la parentalité que comme principes de fonctionnement dans la structure reconnue comme légitime ?

Le débat public se retrouve alors confronté à la légitimation ou non de pratiques ou de positions parentales non encore reconnues comme légitimes (homoparentalité par exemple), et plus fondamentalement encore à la nécessité d'avoir à reconsidérer certains principes qui continuent à fonctionner en tant que normes institutionnelles de référence, depuis l'obligation de ne reconnaître que deux parents à un enfant quelle que soit son histoire, qui conditionne la position à l'égard des « nouvelles parentalités », jusqu'à la mise en perspective du modèle hétérosexuel de la procréation. Non seule-

ment se trouve posée la question de la reconnaissance de la diversification des positions parentales et des acteurs qui les incarnent, mais plus fondamentalement s'effectue une mise en abîme du cadre même de la reproduction humaine... à une époque où il n'apparaît plus irréaliste qu'un jour soit effectuée la reproduction d'un être humain par clonage à partir de quelques-unes de ses cellules, même si notre organisation juridique tente de prévenir l'humanité de cette dérive, jugée, dans l'ensemble des sociétés où elle pourrait advenir, éthiquement condamnable.

Conclusion : penser la coéducation

Objet de discours, de pratiques et de montages sociaux débouchant sur des procédés et des procédures, la parentalité a sans doute pour fonction sociale de donner un nom à la nouvelle gestion de la famille, en mettant en relief la fonction centrale qu'y occupe désormais le lien parental, au-delà de la simple organisation de la filiation. Devenue une affaire trop complexe et trop importante pour rester gérée dans le seul cadre familial, elle a vu se développer en parallèle les multiples discours censés la définir dans ses différentes dimensions, les processus amenant la diversification de ses acteurs et la complexification de ses situations, ainsi que les procédures visant à la soutenir mais aussi à contrôler ce qui lui était socialement désigné comme participant de sa fonction, c'est-à-dire une socialisation des enfants qui leur éviterait tout débordement intempestif et tout accroc aux règles régulant les comportements dans l'espace public.

Sans doute convient-il aujourd'hui de décharger la parentalité des responsabilités excessives qui lui ont été généreusement attribuées, d'une part en reconnaissant toute l'importance des autres instances de socialisation des enfants dès leur plus jeune âge (médias et modes d'accueil notamment, avant même que l'école n'impose sa marque), d'autre part en prenant véritablement en compte l'impact des conditions de vie des familles sur les possibilités pour les parents d'assumer au mieux leur mission éducative.

Tout un ensemble de mesures et de dispositions impliquant les institutions, la société civile et les citoyens semblent ici souhaitables, voire nécessaires, pour que la logique démocratique puisse réellement trouver sa place dans la structuration et le fonctionnement de la sphère privée. Les réseaux d'accompagnement des parents pourraient constituer un des points d'appui de ce renouvellement de la gestion de la cité, mais il faudrait pour cela qu'ils puissent se préserver des risques évoqués (aussi bien ceux de la managérialisation que du parentalisme), tout en étant pensés dans leur articulation avec les autres dispositifs de gestion sociale (de la protection de l'enfance à la lutte contre la précarisation sociale), pour restaurer et promouvoir une sécurité civile, condition de la sécurisation sociale, et pour permettre que soient efficacement remis en question les clivages et ségrégations de milieu, de sexe et d'origine dans une société qui se targue d'être démocratique.

Échapper à un tel risque, en harmonie avec la société civile, permettrait à la parentalité de trouver les assises nécessaires pour que la reconfiguration en cours des relations d'un enfant à l'égard de ceux qui peuvent occuper à son égard une place parentale soit facilitée. Cela demanderait de s'appuyer sur la réélaboration du système des normes et des lois servant de garant au cadre de la filiation et à la richesse des liens qui s'y inscrivent désormais. Il s'agirait ainsi de préserver autant l'intérêt des enfants que celui des acteurs évolutifs de la scène parentale.

Bibliographie

- Barras C., *Les groupes de parole pour les parents. Comment développer ses compétences parentales sans le recours à un expert*, de Boeck, Bruxelles, 2009.
- Bergonnier-Dupuy G., Zauouche-Gaudron C., « Précarités en famille » in *Revue internationale de l'éducation familiale*, n°21, juin 2007.
- Cardi C., « La construction sexuée des risques familiaux », in *Politiques sociales et familiales*, n° 101, septembre 2010.
- Chapon-Crouzet N., Neyrand G. (dir.), « Parentalité et famille d'accueil » in *Dialogue*, n°167, 2005.
- Chauvière M., *Trop de gestion tue le social*, La Découverte, Paris, 2007.
- Commaille J., *Les stratégies des femmes. Travail, famille et politique*, La Découverte, Paris, 1992.
- Coum D., *Que veut dire être parent aujourd'hui ?*, Érès, Toulouse, 2008.
- Donzelot J., Estèbe P., *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*, éd. Esprit, Paris, 1994.
- Dugnat M., Douzon M., « Quelques questions sur les différentes figures des réseaux en périnatalité » in *Spirale*, n°41, 2007/1.
- Durning P., *Education et suppléance familiale en internat. Psycho-sociologie de l'internant*, CTNERH/PUF, Paris, 1986.
- Ème B., *Les modes d'accueil de la petite enfance ou l'institution de la parentalité*, Crida-Lscl/CNAF, 1999.
- Ème B., *Protection de l'enfance – Paroles des professionnels d'action éducative en milieu ouvert et enjeux pour l'évaluation*, CNAEMO / L'Harmattan, Paris, 2009.
- Foucault M., *Histoire de la sexualité. I. La volonté de savoir*, nrf Gallimard, Paris, 1976.
- Gaulejac V. (de), *La société malade de la gestion*, Seuil, 2005, Points, 2009, Paris.
- Giampino S., Vidal C., *Nos enfants sous haute surveillance : évaluations, dépistages, médicaments...*, Albin Michel, Paris, 2009.
- Godelier M., *Métamorphoses de la parenté*, Fayard, Paris, 2004.
- Houzel D. (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Érès, Toulouse.
- Jesu F., *Co-éduquer. Pour un développement social durable*, Dunod, Paris, 2004.
- Le Collectif Pas de 0 de conduite, *Enfants turbulents : l'enfer est-il pavé de bonnes préventions ?*, Érès, Toulouse, 2008.
- LE Gall D., Bettahar Y. (dir.), *La pluri-parentalité*, PUF, Paris, 2001.
- Machiels C., Niget D., *Protection de l'enfance et paniques morales*, Yapaka, Bruxelles, 2012.
- Martin C., *La parentalité en questions. Perspectives sociologiques*, Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, Paris, 2003.
- Messu M., « Du familialisme au parentalisme : quels nouveaux enjeux pour la politique familiale française ? », in *colloque Le nouveau contrat familial*, INRS Montréal, 28-29 février 2008.
- Neyrand G., « Le soutien aux parents entre citoyenneté démocratique et individualisme néolibéral », in *Recherches familiales*, n°10, 2013.
- Neyrand G., *Faut-il avoir peur de nos enfants ? Politiques sécuritaires et enfance*, La Découverte, Paris, 2006.
- Neyrand G., ROSSI Patricia, *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Érès, Toulouse, 2004.
- Neyrand G., « La dynamique d'un réseau de prévention psychique précoce. Résistances et perspectives », in *Revue Française des Affaires Sociales*, 1, janvier-mars 2004.
- Neyrand G., *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*, PUF, Paris, 2000.
- Pioli D., « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle » in *Société et jeunesse en difficulté*, n°1, printemps 2006, <http://sejed.revues.org/index106.html>
- Rayna S., Rubio M.-N., Scheu H. (dirs.), *Parents- professionnels : la coéducation en question*, Érès, Toulouse, 2010.
- Sellenet C., *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*, L'Harmattan, Paris, 2007.
- Théry I., « Différence des sexes et différence des générations. L'institution familiale en déshérence, Malaise dans la filiation » in *Esprit*, n° 227, décembre 1996.

Temps d'Arrêt / Lectures

Déjà parus

* Ouvrage épuisé.

- **L'aide aux enfants victimes de maltraitance – Guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et adolescents.**
Collectif.*
- **Avatars et désarrois de l'enfant-roi.**
Laurence Gavarini, Jean-Pierre Lebrun et Françoise Petitot.*
- **Confidentialité et secret professionnel : enjeux pour une société démocratique.**
Edwige Barthélemy, Claire Meersseman et Jean-François Servais.*
- **Prévenir les troubles de la relation autour de la naissance.**
Reine Vander Linden et Luc Roegiers.*
- **Procès Dutroux ; Penser l'émotion.**
Vincent Magos (dir).
- **Handicap et maltraitance.**
Nadine Clerebaut, Véronique Poncelet et Violaine Van Cutsem.*
- **Malaise dans la protection de l'enfance : La violence des intervenants.**
Catherine Marneffe.
- **Maltraitance et cultures.**
Ali Aouattah, Georges Devereux, Christian Dubois, Kouakou Kouassi, Patrick Lurquin, Vincent Magos, Marie-Rose Moro.*
- **Le délinquant sexuel – enjeux cliniques et sociétaux.**
Francis Martens, André Ciavaldini, Roland Coutanceau, Loïc Wacquant.
- **Ces désirs qui nous font honte.**
Désirer, souhaiter, agir : le risque de la confusion.
Serge Tisseron.
- **Engagement, décision et acte dans le travail avec les familles.**
Yves Cartuyvels, Françoise Collin, Jean-Pierre Lebrun, Jean De Munck, Jean-Paul Mugnier, Marie-Jean Sauret.
- **Le professionnel, les parents et l'enfant face au remue-ménage de la séparation conjugale.**
Geneviève Monnoye avec la participation de Bénédicte Gennart, Philippe Kinoo, Patricia Laloire, Françoise Mulkey, Gaëlle Renault.
- **L'enfant face aux médias. Quelle responsabilité sociale et familiale ?**
Dominique Ottavi, Dany-Robert Dufour.*
- **Voyage à travers la honte.**
Serge Tisseron.
- **L'avenir de la haine.**
Jean-Pierre Lebrun.
- **Des dinosaures au pays du Net.**
Pascale Gustin.
- **L'enfant hyperactif, son développement et la prédiction de la délinquance : qu'en penser aujourd'hui ?**
Pierre Delion.
- **Choux, cigognes, « zizi sexuel », sexe des anges... Parler sexe avec les enfants ?**
Martine Gayda, Monique Meyfrœt, Reine Vander Linden, Francis Martens – avant-propos de Catherine Marneffe. *
- **Le traumatisme psychique.**
François Lebigot.
- **Pour une éthique clinique dans le cadre judiciaire.**
Danièle Epstein.
- **À l'écoute des fantômes.**
Claude Nachin.
- **La protection de l'enfance.**
Maurice Berger, Emmanuelle Bonneville.
- **Les violences des adolescents sont les symptômes de la logique du monde actuel.**
Jean-Marie Forget.

- **Le déni de grossesse.**
Sophie Marinopoulos.
- **La fonction parentale.**
Pierre Delion.
- **L'impossible entrée dans la vie.**
Marcel Gauchet.
- **L'enfant n'est pas une « personne ».**
Jean-Claude Quentel.
- **L'éducation est-elle possible sans le concours de la famille ?**
Marie-Claude Blais.
- **Les dangers de la télé pour les bébés.**
Serge Tisseron.
- **La clinique de l'enfant : un regard psychiatrique sur la condition enfantine actuelle.**
Michèle Brian.
- **Qu'est-ce qu'apprendre ? Le rapport au savoir et la crise de la transmission.**
Dominique Ottavi. *
- **Points de repère pour prévenir la maltraitance.**
Collectif.
- **Traiter les agresseurs sexuels ?**
Amal Hachet.
- **Adolescence et insécurité.**
Didier Robin. *
- **Le deuil périnatal.**
Marie-José Soubieux.
- **Loyautés et familles.**
L. Couloubaritsis, E. de Becker, C. Ducommun-Nagy, N. Strickman.
- **Paradoxes et dépendance à l'adolescence.**
Philippe Jeammets.
- **L'enfant et la séparation parentale.**
Diane Drory.
- **L'expérience quotidienne de l'enfant.**
Dominique Ottavi.
- **Adolescence et risques.**
Pascal Hachet.
- **La souffrance des marâtres.**
Susann Heenen-Wolff.
- **Grandir en situation transculturelle.**
Marie-Rose Moro.*
- **Qu'est-ce que la distinction de sexe ?**
Irène Théry.
- **L'observation du bébé.**
Annette Watillon.
- **Parents défaillants, professionnels en souffrance.**
Martine Lamour.*
- **Infanticides et néonaticides.**
Sophie Marinopoulos.
- **Le Jeu des Trois Figures en classes maternelles.**
Serge Tisseron.
- **Cyberdépendance et autres croquemitaines.**
Pascal Minotte.
- **L'attachement, un lien vital.**
Nicole Guedeney.
- **L'adolescence en marge du social.**
Jean Claude Quentel.
- **Homoparentalités.**
Susann Heenen-Wolff.
- **Les premiers liens.**
Marie Couvert.
- **Fonction maternelle, fonction paternelle.**
Jean-Pierre Lebrun.
- **Ces familles qui ne demandent rien.**
Jean-Paul Mugnier.
- **Événement traumatique en institution.**
Delphine Pennewaert et Thibaut Lorent.
- **La grossesse psychique : l'aube des liens.**
Geneviève Bruwier.
- **Qui a peur du grand méchant Web ?**
Pascal Minotte.
- **Accompagnement et alliance en cours de grossesse.**
Françoise Molénat. *
- **Le travail social ou « l'Art de l'ordinaire ».**
David Puaud.*
- **Protection de l'enfance et paniques morales.**
Christine Machiels et David Niget.

En Belgique uniquement

Une campagne de yapaka

MAÎTRISONS LES ÉCRANS

- Jouer pour grandir.
Sophie Marinopoulos.
- Prise en charge des délinquants sexuels.
André Ciavaldini.
- Hypersexualisation des enfants.
Jean Blairon, Carine De Buck, Diane Huppert, Jean-Pierre Lebrun, Vincent Magos, Jean-Paul Matot, Jérôme Petit, Laurence Watillon.
- La victime dans tous ses états.
Anne-Françoise Dahin.
- Grandir avec les écrans
« La règle 3-6-9-12 ».
Serge Tisseron.

Retrouvez nos auteurs sur yapaka.be
pour des entretiens vidéo, conférences
en lignes, ...



affiches disponibles gratuitement

www.yapaka.be

En Belgique uniquement

Les livres de yapaka

disponibles toute l'année gratuitement
sur simple demande au 0800/20 000



Livre de 80 pages
60.000 ex./an
Diffusion gratuite à chaque
élève de 4^{ème} primaire



Livre de 80 pages
60.000 ex./an
Diffusion gratuite via
les associations fréquentées
par les adolescents



Livre de 80 pages
60.000 ex./an
Diffusion gratuite via les
crèches, écoles, associations
fréquentées par les parents



Livre de 80 pages
60.000 ex./an
Diffusion gratuite via les
écoles, associations fréquentées
par les parents